

Les politiques agricoles en faveur de la biodiversité

Par Eric GIRY*

Avec une surface occupée à plus de 60% par des usages agricoles, pratiques agricoles et maintien de la biodiversité sont en France intimement et indissociablement liés. Bien que réduite d'année en année par une urbanisation mal maîtrisée, l'agriculture peut et doit contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité. Il convient pour cela de l'aider, dans le cadre d'approches et d'outils systémiques, à renouer avec des pratiques favorables à la biodiversité, sans toutefois renoncer à sa mission première de production de denrées agricoles et alimentaires dans un contexte de plus en plus concurrentiel. Cette mission est au cœur des préoccupations du ministère en charge de l'agriculture. Elle doit s'exercer en cohérence et en complémentarité, et s'intégrer autant que faire se peut avec les dispositifs élaborés et mis en œuvre par le ministère en charge de l'écologie et du développement durable.

La France métropolitaine comptait en 2010 (1) 28,1 millions d'hectares de terres agricoles et 21,9 millions d'hectares de sols naturels pour une surface totale de 54,9 millions d'hectares (2). Les sols dits naturels comprennent 17 millions d'hectares de forêts et 3,7 millions d'hectares de landes, friches, maquis, garrigues et zones humides, dont une part non négligeable a un usage agricole (le plus souvent de pâture). C'est dire à quel point l'espace français est peu naturel, très largement anthropisé et majoritairement façonné par l'agriculture.

Le Grenelle de l'Environnement a remis en exergue ce fait que la préservation ou la restauration de la biodiversité étaient, en France, très dépendantes de l'agriculture, y compris en critiquant, parfois très durement, les pratiques qui y sont mises en œuvre.

L'approche générale majoritairement retenue jusqu'à présent est plutôt une approche de conservation et de protection des espaces et des espèces par le biais d'interdictions ou de restrictions aux activités, notamment agricoles. Or, comme d'autres secteurs économiques, l'agriculture apprécie peu ce type de contraintes qui occasionnent des charges supplémentaires qui ne peuvent pas être compensées financièrement.

Comment et en quoi l'agriculture peut-elle peser sur ces choix ? Le ministère chargé de l'agriculture dispose-t-il d'une marge de manœuvre pour mener une action qui lui soit propre ? Est-il possible d'adopter une démarche différente, non fondée sur des dispositifs contraignants ? Quelles

sont les modalités qui permettraient de rendre plus efficaces des politiques agricoles favorables à la biodiversité ?

Ce sont ces questions que nous nous proposons d'aborder ici.

Agriculture et biodiversité : des relations complexes

Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, la richesse de la biodiversité en France a largement été le résultat du développement de l'agriculture et des pratiques agricoles. Ainsi, les espaces ouverts, qui sont les plus riches en espèces animales et végétales, qu'ils soient cultivés ou pâturés, sont le produit des défrichements réalisés pour développer la production agricole. Les bocages ont été créés à la fois pour protéger les animaux et les cultures contre les éléments naturels et pour fournir du bois. Les terrasses cultivées ont modelé un paysage typique qui constitue également des biotopes très intéressants. Les alpages d'altitude doivent leurs caractéristiques à des centaines d'années de pâturages saisonniers.

Réciproquement, la biodiversité a fourni par le passé et fournit encore aujourd'hui à l'agriculture d'innombrables services, au premier rang desquels les espèces animales et végétales qui, domestiquées, sont les ancêtres des espèces utilisées aujourd'hui. La sélection animale et végétale, en croisant entre elles des variétés et des races plus ou moins éloignées, a créé et continue de créer de nouvelles espèces

et de nouvelles variétés. Ainsi, par exemple, l'agriculture française dispose de plusieurs milliers de variétés de blé.

La pollinisation reste un élément déterminant pour nombre de plantes à fleurs, au premier rang desquelles les arbres fruitiers. Il a été démontré que le rendement d'un champ de colza, en présence de ruches, pouvait être supérieur de 10% à celui d'un champ qui en est dépourvu.

La richesse spécifique et la variété de la macrofaune du sol, les lombriciens et des microorganismes, (champignons, microbes) contribuent à la stabilité structurale des sols et aux processus de transformation de leurs éléments nutritifs, et donc à leur fertilité.

Des études montrent que des invertébrés, les caraboïdes, sont de redoutables prédateurs de parasites des plantes cultivées.

Les exemples sont nombreux qui montrent de riches synergies entre biodiversité et activité agricole. Mais cette richesse appartiendrait-elle désormais au passé ?

Un effet globalement négatif

À la demande des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) a réalisé une expertise collective sur l'agriculture et la biodiversité. Publié en 2008, son rapport (3) nous rappelle tout d'abord qu'« agriculture et biodiversité, quand les usages agricoles occupent plus de 60% de la surface du territoire, sont indissociablement liées ».

Il montre que globalement, l'intensification qu'a connue l'agriculture après la fin de la Seconde Guerre mondiale a eu un impact néfaste sur la biodiversité.

S'agissant plus particulièrement des cultures annuelles, le travail du sol (notamment les labours, le recours généralisé et systématique à des intrants chimiques, engrais et produits sanitaires, la simplification et le raccourcissement des rotations de cultures) ont eu des effets négatifs sur la richesse spécifique ou sur l'abondance de nombreux organismes. Il en est de même de l'intensification de l'usage de nombre de pâturages en vue de nourrir plus d'animaux.

L'intensification a conduit également à une simplification et à une uniformisation des paysages. La suppression des éléments semi-naturels (prairies extensives, haies, arbres) a eu pour conséquence une réduction de la variété spécifique. Si les effectifs peuvent être encore nombreux, les espèces les plus rares disparaissent au profit des plus banales.

Il s'agit là d'un constat, non d'un jugement. Pour augmenter la production agricole en vue de satisfaire une demande toujours plus forte et de s'assurer un revenu équitable, les agriculteurs ont dû s'adapter et adopter ces nouvelles pratiques. Par exemple, considérant que les mauvaises herbes et les plantes adventices entraînent en concurrence (pour les éléments nutritifs, l'eau et la lumière) avec les plantes cultivées et occasionnaient des pertes estimées à un tiers des rendements potentiels, l'emploi des pesticides a été généralisé, mais en affectant aussi les plantes messicoles, c'est-à-dire les plantes commensales des plantes moisson-

nées, parmi lesquelles nos symboliques et aujourd'hui fort recherchés bleuets, marguerites et coquelicots.

Des marges de manœuvre existent, mais il y a aussi des freins

L'expertise collective montre que tous les systèmes de production (en grande culture, en élevage, en cultures pérennes) peuvent être améliorés pour mieux préserver la biodiversité. Les changements doivent être conduits au niveau de la parcelle : réduction des apports de fertilisants de synthèse et de pesticides, diminution des travaux du sol, rotations plus longues et plus diversifiées. Au sein des paysages, il convient de recomplexifier les structures, notamment en réduisant la taille des parcelles culturales et en réintroduisant des éléments semi-naturels.

Trois sortes de freins existent cependant :

- ✓ Une telle évolution suppose de mettre en œuvre de nouvelles pratiques qui ne sont pas toujours bien connues, ou qui n'ont pas encore été validées. L'acquisition de savoir-faire, de nouvelles références, est nécessaire.
- ✓ Ce changement a un coût, soit que ces pratiques sont en elles-mêmes coûteuses, soit qu'elles occasionnent des pertes de rendement que les éventuelles économies ne compensent pas.
- ✓ Enfin, la conception et la compréhension du métier d'agriculteur ont profondément changé avec l'agriculture intensive. L'agriculteur est devenu d'abord un producteur, assez peu soucieux des effets de ses pratiques sur l'environnement, notamment sur la biodiversité. Il doit devenir un producteur utilisant la biodiversité pour mieux produire et préserver celle-ci pour répondre à des besoins nouveaux. Ce nouveau changement de valeurs est difficile et prendra du temps.

Concilier le développement de l'agriculture avec la préservation (ou la restauration) de la biodiversité

Pour des démarches volontaires

Pour l'agriculture, la préservation ou la restauration de la biodiversité représentent un véritable changement de paradigme. Il faut aujourd'hui ménager ce qui était considéré, il y a peu encore, au mieux comme des espèces inutiles, au pire comme des parasites qu'il fallait détruire. Ce qui doit être recherché, ce sont l'usage des fonctionnalités de la biodiversité, la restauration des services écosystémiques que celle-ci peut procurer à la société, et non pas une simple protection à des fins purement conservatoires. La loi sur les parcs nationaux de 2005 consacre ce principe, puisque leurs cœurs peuvent héberger des habitants, et notamment des agriculteurs qui peuvent y exercer leur activité, même si celle-ci est fortement encadrée. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture mise sur le volontariat, l'engagement des agriculteurs dans des démarches proactives et dynamiques.



© R. JUMEL

Des mauvaises herbes ou des messicoles à préserver ?

Leur mise en œuvre n'est pas sans conséquences sur les coûts, les charges, les rendements conduisant potentiellement à un manque à gagner incompatible avec le maintien de l'activité économique. Ainsi, il peut s'agir de maintenir inondée tardivement en saison une prairie qui est également une zone de reproduction d'un oiseau migrateur, alors que la pratique habituelle consisterait à exonder au plus tôt ladite prairie pour y faire pâturer le bétail ou y réaliser une récolte supplémentaire de fourrage. Le maintien de l'eau va occasionner une perte de fourrage, et donc une perte de revenu.

De la même façon, le loess de la plaine d'Alsace constitue l'habitat du grand hamster *Cricetus cricetus*, une espèce rare et protégée. Ce rongeur, commensal de l'agriculture et consommateur des graines des céréales à paille, de la luzerne et des betteraves fourragères, était de ce fait considéré

jusqu'au milieu des années 1950 comme un parasite à détruire. Ces cultures ont été peu à peu abandonnées ou ont vu leurs surfaces fortement réduites au profit du maïs, que ce hamster ne consomme pas. Pour y revenir, il conviendrait de financer le manque à gagner du blé ou de l'orge et de la luzerne, dont une partie ne devra pas être récoltée (pour servir de nourriture au grand hamster), par rapport à la culture du maïs, économiquement plus intéressante.

Les règlements communautaires autorisent (tout en les encadrant de manière stricte) les aides aux agriculteurs dès lors que celles-ci ne risquent pas de fausser la concurrence. Pour inciter à mettre en œuvre des pratiques agricoles favorables à l'environnement, des règlements prévoient, dans le cadre des mesures agro-environnementales, de financer les surcoûts et les manques à gagner occasionnés aux agriculteurs par l'adoption de ces pratiques. Un cofinancement

communautaire est accordé en complément de l'aide nationale.

Ce type d'aide est mis en place en France depuis 1989 (4) par le ministère chargé de l'agriculture. À l'époque, le terme de biodiversité n'était pas d'un usage courant, pas plus que celui d'infrastructures agro-écologiques, mais ce dispositif d'incitation a permis de financer ces dernières.

L'agneau et le loup, une cohabitation impossible ?

Le loup, *Canis lupus*, a été totalement éliminé du territoire français dans les années 1930. Espèce strictement protégée au titre de la Convention de Berne et de la directive dite « Habitats » (5), il est réapparu naturellement en France, dans le département des Alpes-Maritimes, en 1992, venant d'Italie. Depuis, son expansion géographique n'a pas cessé. Il a colonisé tout d'abord l'ensemble du massif alpin. Aujourd'hui, il est également présent dans les Pyrénées orientales, et il semble installé durablement, depuis 2011, dans les Vosges et dans le département du Doubs. Après une apparition sporadique dans le département du Cantal, il vient d'être signalé, en ce début d'année 2012, dans le département de la Lozère. Cette expansion géographique s'accompagne d'un accroissement particulièrement marqué des effectifs dans les départements de colonisation ancienne, qui voient la constitution de meutes permanentes. On estime que la France abrite aujourd'hui entre 100 et 200 loups.

Super-prédateur, le loup est une espèce opportuniste qui se nourrit d'ongulés sauvages, mais également domestiques, de petits mammifères (marmottes, lièvres, rongeurs), d'oiseaux, d'insectes et de fruits, en fonction de ce qui est le plus disponible. Un loup adulte consomme en moyenne trois kilogrammes de viande par jour. Ainsi, depuis son retour en France, il s'attaque aux troupeaux, notamment ovins, très présents sur les alpages. En 2011, 1 371 attaques de loups ont été attestées, qui ont fait 4 742 victimes, essentiellement des ovins. Ce chiffre est à comparer aux plus de 100 000 moutons tués par des chiens, et à un cheptel ovin français de l'ordre de dix millions de têtes. La présence du loup conduit à modifier les systèmes de production, les pratiques agricoles et les modes de conduite des troupeaux (obligation d'un gardiennage renforcé, tâches nouvelles liées aux parcs et aux chiens, raccourcissement de la durée de pâturage, abandon d'estives par trop exposées) et elle induit des pertes économiques importantes sur des élevages déjà fragiles.

Nul n'est besoin de souligner le rejet et l'incompréhension que cette situation a pu susciter par le passé et suscite encore aujourd'hui chez les éleveurs.

Dès la réapparition du loup, la politique mise en œuvre par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie a visé à favoriser la cohabitation entre les activités d'élevage et la protection du loup. Ces actions trouvent leur traduction dans un plan national « Loup » d'une durée de cinq ans élaboré conjointement par les deux ministères précités. Le titre du plan actuel 2008-2012, « Plan national d'action sur le loup dans un contexte français d'une importante et traditionnelle activité d'élevage », traduit bien ces enjeux. Ce

plan vise notamment à limiter les impacts du loup en accompagnant les éleveurs et à anticiper son expansion dans d'autres zones géographiques.

La première mesure consiste à aider financièrement les éleveurs dans la mise en place de systèmes de protection efficaces. Ainsi, une aide est apportée pour financer des études de vulnérabilité destinées à évaluer les combinaisons optimales de moyens de protection, l'achat et l'entretien de chiens de protection (couramment dénommés *patous*), les parcs de regroupement nocturne et les parcs de pâturage électrifiés, ainsi que le travail supplémentaire de gardiennage dû à la présence du loup, effectué par un aide-berger ou par l'éleveur lui-même. Ce financement est pris en charge par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et des Forêts (MAAF), avec un cofinancement communautaire. Dans les zones les plus anciennement colonisées et les plus exposées aux attaques, la quasi-totalité des troupeaux est aujourd'hui protégée.

De son côté, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) indemnise les pertes subies par les éleveurs du fait de la prédation, pour les animaux « prédatés », mais également les pertes indirectes (perte de poids des agneaux, avortements des brebis dus aux traumatismes résultant d'attaques par des loups).

Enfin, lorsque les dégâts sont importants, dès lors que tous les moyens ont été mis en œuvre pour éviter les attaques (protection et effarouchement), la directive européenne autorise, à titre dérogatoire, des tirs de destruction de loups. Depuis l'arrivée du loup en France, les deux ministères précités se sont efforcés d'améliorer, de simplifier le recours à ces tirs et de les rendre efficaces, dans le respect des conditions de la directive. Ainsi la possibilité de tirer, d'abord accordée aux lieutenants de louveterie, a été étendue aux éleveurs eux-mêmes ou à des mandataires. Aujourd'hui, les éleveurs, dès lors que leur troupeau est protégé et que des effarouchements ont été effectués, peuvent réaliser facilement des tirs de défense avec des fusils à canon rayé susceptibles d'être létaux, si le troupeau pâture dans une zone reconnue à risque, c'est-à-dire s'il a subi lui-même une attaque l'année précédente ou s'il se trouve à proximité d'un troupeau qui a été attaqué.

Chaque année, en fonction des effectifs et de l'état de conservation de l'espèce, est fixé un plafond du nombre des loups susceptibles d'être prélevés, qu'ils le soient dans le cadre légal décrit ci-dessus, ou du fait du braconnage. Ainsi, sept loups ont été tués au cours de la saison 2011-2012, pour six autorisés. En 2012-2013, le plafond a été fixé à onze, dont sera déduit le loup tué par anticipation la saison précédente (l'augmentation du plafond est lié à la progression des effectifs).

Toutes ces mesures sont débattues au sein d'un groupe national « Loup » qui regroupe, outre les administrations concernées au niveau national et déconcentré, des représentants des organisations agricoles, des associations de protection de l'environnement, des chasseurs, des élus et d'organismes experts (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes et Méditerranée, Parcs nationaux et Parcs naturels



© R. JUMEL

Le chien « patou », un des meilleurs moyens de protéger les troupeaux.

régionaux). Au niveau des départements, des groupes « Loup » de composition analogue sont également constitués. Si les débats sont parfois rudes, ils sont un point essentiel de la politique menée visant à la compréhension réciproque d'acteurs aux intérêts jugés divergents.

Pour le MAAF, ce dialogue avec les organisations agricoles est fondamental ; il est un gage de la réussite du plan.

Natura 2000, du contractuel et du réglementaire

Le réseau Natura 2000 constitue un bon outil de préservation de la biodiversité.

Les directives communautaires « Oiseaux » (6) et « Habitats » instaurent pour un certain nombre d'espèces rares ou fragiles une protection absolue sur l'ensemble de leur territoire. Elle oblige juridiquement les Etats membres à classer en « zones de protection spéciale » les territoires les plus appropriés à la conservation des oiseaux et en « zones de conservation spéciale » les sites abritant les habitats naturels prioritaires ou les habitats d'espèces animales (hors

oiseaux) et végétales protégées. Cet ensemble de zones constitue le réseau Natura 2000.

En France, 1 742 de ces sites couvrent 6 877 000 hectares, soit 12,5% du territoire national. Ces chiffres ne prennent pas en compte les nouveaux sites Natura 2000 marins. Ainsi, un Français sur quatre vit dans une commune où existe un site Natura 2000.

La répartition des sites n'est pas uniforme. Ils sont concentrés dans les zones où la biodiversité est la plus riche et l'agriculture moins intensive : montagne (38%), région PACA (14%) et zone littorale (8%). Ils couvrent 10% de la surface agricole utile et 18 % de la surface forestière métropolitaine.

Le rôle de l'agriculture en matière de gestion du réseau Natura 2000 est fondamental. 2,9 millions d'hectares de terrains situés en zone Natura 2000 (soit 41% du total) sont agricoles. 38% de ces terres agricoles sont des prairies ou des surfaces toujours en herbe (STH). Les cultures majoritaires sont le blé et le fourrage. La part de l'élevage y est importante.

| ZSP | ZPS | Superficie terrestre | % territoire national | Terres agricoles | % terres agricoles |
|-------|-----|----------------------|-----------------------|------------------|--------------------|
| 1 360 | 380 | 6 876 906 ha | 12,5 % | 2 878 801 ha | 41 % |

Données Natura 2000
(chiffres IFEN)



© R. JUMEL

Une fauche retardée de prairie permet de préserver sa richesse floristique.

Lors de sa constitution, le réseau Natura 2000 a été l'objet de suspicions de la part de nombreux acteurs du milieu rural (agriculteurs, forestiers, chasseurs,...) qui redoutaient l'instauration d'un nouveau type d'espace protégé, avec toutes les interdictions que cela suppose en droit français.

Pour désamorcer ces craintes et assurer d'une manière efficace la gestion des sites Natura 2000, la France a fait le choix d'un dispositif concerté, fondé sur la gouvernance locale et privilégiant une démarche contractuelle. Les objectifs de conservation sont définis dans le document d'objectifs (DOCOB) de chaque site, élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site (administrations, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature). Ce DOCOB, en s'appuyant sur un diagnostic de l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et des activités socio-économiques développées sur le territoire, identifie les mesures de toute nature (réglementaire, administrative, contractuelle) visant le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation des habitats et espèces. Les mesures agro-environnementales territorialisées auxquelles peuvent souscrire les agriculteurs pour mettre en œuvre les pratiques favorables sont élaborées sur cette base. Elles sont financées conjointement par le MAAF et des aides communautaires.

Les directives Natura 2000 prévoient également une évaluation des incidences potentielles des activités hors

sites Natura 2000. Par exemple, un prélèvement d'eau en dehors d'un site peut avoir des conséquences sur une zone humide ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000. Une activité qui aurait une incidence forte sur ce site peut être interdite. Pour transposer cette disposition, la France a élaboré des listes d'activités susceptibles d'avoir une incidence. Elle a utilisé les régimes d'autorisations administratives existantes, telles que celles édictées au titre des installations classées pour l'environnement ou de la police de l'eau. D'autres activités, comme le retournement des prairies, l'arrachage des haies ou l'arasement de talus (qui peuvent être des habitats), n'étaient pas soumises à des régimes d'autorisations administratives. Elles peuvent désormais l'être au titre de Natura 2000. Comme il s'agit pour une grande part de pratiques agricoles, les agriculteurs sont confrontés à un double système d'adhésion volontaire et d'évaluation obligatoire qui peut conduire à des interdictions. La crainte vis-à-vis de ces dernières peut aboutir à un refus des mesures volontaires.

L'observatoire de la biodiversité en agriculture, en lien avec les pratiques agricoles

Les mesures décrites précédemment, prises à l'initiative du ministère en charge de l'agriculture (MAAF), s'inscrivent dans le cadre des actions de protection de la biodiversité remarquable et patrimoniale portées par le MEDDE. De plus,

le MAAF s'attache tout particulièrement à développer une action propre en matière de préservation de la biodiversité ordinaire, qui ne fait pas l'objet d'un dispositif de protection.

C'est ainsi qu'à travers la stratégie nationale pour la biodiversité 2010-2015, qui a été élaborée pour répondre aux engagements européens et internationaux, le MAAF s'est engagé dans l'élaboration et la mise en place d'un Observatoire de la biodiversité ordinaire en lien avec les pratiques agricoles (acronyme OAB) et d'une plateforme d'échanges sur les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Son objet est double : outre celui de disposer d'un outil de connaissance, il s'agit de sensibiliser les agriculteurs aux relations entre biodiversité ordinaire sauvage et pratiques agricoles et de les placer au cœur du dispositif de préservation en leur confiant la responsabilité de renseigner majoritairement les indicateurs. Plusieurs réseaux d'agriculteurs sont associés à cette action en lien avec les Chambres d'agriculture, qui apportent un soutien fort au projet.

Le Muséum national d'Histoire naturelle apporte un appui scientifique : il a notamment contribué à choisir les espèces indicatrices (papillons, abeilles solitaires, vers de terre et mollusques) et les protocoles d'observation.

Un réseau de sites fixes a été mis en place, composé d'exploitations, de lycées agricoles, d'instituts techniques, de coopératives. Des observations plus précises y seront effectuées, notamment celles permettant d'établir des liens avec les pratiques agricoles.

Le projet associe dans un comité de pilotage des représentants de l'administration, de la profession agricole, des associations de protection de l'environnement, des réseaux techniques et de développement agricole, de la recherche, des groupes coopératifs et d'autres acteurs du monde rural.

En 2010, ont été formés des animateurs des réseaux des agriculteurs impliqués, et plus de quatre cents agriculteurs ont déjà renseigné les indicateurs. Les données ainsi récoltées sont collationnées au niveau national, puis restituées aux agriculteurs. Parallèlement va se mettre en place une plateforme d'échanges sur ces pratiques favorables à la biodiversité afin de les valider collectivement et de favoriser leur appropriation par les agriculteurs.

Cette action du MAAF connaît un succès certain : cette démarche volontaire et décentralisée, qui repose sur des réseaux d'agriculteurs qui se sont mobilisés en collaboration et en concertation avec des associations de protection de l'environnement, est appréciée parce que valorisante pour les agriculteurs et non liée à des dispositifs contraignants.

D'autres politiques en faveur de la biodiversité

La conditionnalité des aides PAC

Depuis la réforme de la politique agricole commune de 2003, les aides directes versées aux agriculteurs sont soumises au respect de directives relatives à l'environnement et

à la santé publique et animale, et à des « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE). Ces BCAE sont d'application obligatoire, mais les Etats membres disposent d'une importante latitude pour leur mise en œuvre.

Le MAAF a fait d'abord le choix d'une mesure à plusieurs fins : l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau. Ces bandes constituent une zone tampon qui retient les éléments polluant les cours d'eau (principalement des phosphates, des nitrates et des produits phytosanitaires). Elles jouent également un rôle antiérosif. Enfin, elles contribuent à préserver la biodiversité. Elles constituent un refuge pour des espèces végétales (notamment mellifères) et animales (en particulier des invertébrés auxiliaires des cultures). Elles restaurent également les continuités écologiques transversales (entre la parcelle et le cours d'eau) et longitudinales (le long des cours d'eau). À ce titre, elles sont un des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue (7).

Suite au bilan de santé de la PAC de 2008, les BCAE ont été approfondies pour mieux prendre en compte la biodiversité. En complément des bandes tampons le long des cours d'eau, les agriculteurs doivent désormais maintenir en France une part de la surface qu'ils exploitent (3%) en infrastructures agro-écologiques ou en éléments fixes du paysage : haies et arbres (isolés ou en alignement), vergers de haute tige, certaines prairies, mares, fossés et petits cours d'eau, murets... Ce taux correspond à une surface équivalente pondérée par l'intérêt écologique des éléments. Ainsi 1 mètre de linéaire de fossé « vaut » 10 m² de surface équivalente. Les éléments précités ont été choisis parce qu'ils constituent à la fois des réserves de biodiversité et des corridors écologiques.

Le plan éco-phyto 2018

Constituant une des suites du Grenelle de l'Environnement, ce plan vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires de 50% d'ici à 2018 (dès lors que cela est techniquement possible). Une des mesures phares consiste à tester dans un réseau de 2 000 fermes de référence des pratiques agricoles moins gourmandes en ces produits, et à diffuser ces pratiques. Son objectif premier est la préservation et la restauration de la qualité des eaux.

Ce plan prévoit d'observer les effets non intentionnels des pesticides sur la biodiversité. Pour cela, un observatoire de 500 parcelles représentatives des systèmes de production a été mis en place.

La certification haute valeur environnementale (HVE)

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le MAAF vient d'élaborer et commence à mettre en œuvre un dispositif visant à certifier des exploitations agricoles volontaires. Trois niveaux de certification environnementale sont prévus. Le niveau trois, dit de haute valeur environnementale (HVE), est fondé sur des obligations de résultats, notamment en matière de respect de la biodiversité.



© R. JUMEL

Réintroduction de Hamster chez un agriculteur alsacien volontaire.

Conclusion

L'appropriation des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité par l'agriculteur passe par un changement du regard et de l'approche que celui-ci porte sur son métier. Pour surmonter cet obstacle et pour favoriser une évolution de ses pratiques, une démarche volontaire de sa part, autant que possible concertée, coordonnée et s'appuyant sur des expériences ou des expérimentations exemplaires, est un gage de réussite.

Les nouvelles pratiques ont et auront un coût, qu'il convient de compenser par une juste rémunération des services que l'agriculteur rend à la société à travers sa contribution à la biodiversité. Des politiques contraignantes peuvent parfois s'avérer nécessaires. Mais elles doivent demeurer l'exception et n'être mises en œuvre que si les démarches volontaires ont échoué.

Notes

* Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable au sein de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

(1) Sauf indication contraire, les données statistiques sont issues des enquêtes Terruti-Lucas réalisées par le Service de statistique et de prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire,

qui ont été publiées dans les numéros 219 de juin 2009, 246 de juillet 2010 et 260 d'avril 2011 de la revue *Agreste Primeur*.

(2) Les sols artificialisés couvraient (selon les mêmes sources) 4 588 millions d'hectares, soit environ 9 % du territoire.

(3) Xavier LE ROUX & al., *Agriculture et biodiversité : Valoriser les synergies*, Inra, Paris, juillet 2008.

(4) À partir de 1985, les premières aides agro-environnementales ont été autorisées et cofinancées par la Commission européenne (article 12 du Règlement CE 797-85).

(5) La Convention de Berne (ou Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe), qui a été signée dans la ville éponyme en 1979, engage les Etats signataires à protéger les espèces animales et végétales qu'elle liste. La France l'a ratifiée par deux textes, en 1989 et en 1990.

La directive 92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que celles de la faune et de la flore sauvages, a pour objectif le maintien de la biodiversité en visant à protéger des espèces végétales et animales et des habitats présents dans l'Union.

(6) La directive 2009-147 du CE du 30 novembre 2009 concernant la préservation des oiseaux sauvages. Plus ancienne que la directive « Habitats », puisque la première version, sous le numéro 79-409, a été édictée en 1979, elle contient, pour les oiseaux, des dispositions en grande partie reprises dans la directive « Habitats » (voir la note (4)).

(7) La Trame verte et bleue est l'outil français de restauration des continuités écologiques. Elle comprend des zones noyaux, tout ou parties de zones protégées et des corridors écologiques qui les relient, et des zones semi-naturelles, le plus souvent d'usage agricole.